



**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**Éléments spécifiques à :**  
**La Mure**

**DIRECTION TERRITORIALE**  
**Matheysine**  
**2 rue du pont de la Maladière**  
**CS 60500**  
**38350 La Mure**  
**04 57 48 11 11**  
[\*\*tma@isere.fr\*\*](mailto:tma@isere.fr)

**isère**  
**LE DÉPARTEMENT**

## Préambule

Le porter à connaissance des politiques départementales à prendre en compte dans le PLU expose les éléments généraux que le Département de l'Isère demande aux communes d'intégrer dans leur réflexion.

La présente note, complémentaire à ce document, a pour objectif d'apporter **des éléments spécifiques à votre territoire**, telles que des chiffres et des cartes, afin de faciliter le travail de collecte des informations et de favoriser leur prise en compte dès le démarrage des études.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations qui suivent, le Territoire Matheysine se tient à la disposition de la commune pour tout approfondissement ou tout complément.



## Contenu

1- Les mobilités .....	4
1.1 Les routes départementales.....	4
1.2 La politique départementale en faveur des aménagements cyclables.....	5
1.3 La politique en faveur des autres mobilités .....	5
2- Biens départementaux .....	6
2.1 - Collège Louis Mauberret.....	6
2.2 - La Maison du Département Matheysine .....	6
2.3 – Centres d'Entretien Routier.....	6
3- L'action sociale et le logement .....	7
3.1 La demande locative sociale.....	7
3.2 Les logements communaux.....	9
3.3 Zoom sur le vieillissement de la population.....	10
3.3 Offre de soin et problématiques de santé .....	11
4- La prévention et la mise en valeur du patrimoine .....	11
5- Les politiques départementales de développement touristiques et de loisirs .....	12
6- L'aménagement foncier rural.....	12
7- Les espaces naturels sensibles / la biodiversité .....	15
8- Le très haut débit .....	17
9- Annexes.....	22



# 1- Les mobilités

## 1.1 Les routes départementales

Le territoire de la commune de La Mure est traversé par des nombreuses routes départementales.

Le tableau ci-dessous présente les principales sections concernées :

N° route	Longueur en mètres	Catégorie (Hiérarchisation du réseau)	Trafic Moyen Journalier Annuel
D1085F	1 880	R1, route d'intérêt départemental majeur	6000 véh/j
D529	238	R1, route d'intérêt départemental majeur	3350 véh/j
D114	1 200	R2, route d'intérêt départemental	2900 véh/j
D114D	2 224	R2, route d'intérêt départemental	
D115C	1 490	R3, réseau d'intérêt cantonal	
D116	586	R3, réseau d'intérêt cantonal	
D168	518	R3, réseau d'intérêt cantonal	

### **Route Nationale 85**

La RN85 traverse la commune du nord au sud sur un linéaire de 6920 m, avec un TMJA de 10 300 véhicules/jour à l'entrée nord de La Mure.

Elle est un axe structurant du territoire actuellement gérée par l'Etat (DIR Méditerranée).

Elle sera transférée au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle sera alors classée dans le réseau d'intérêt régional R1+.

La RN85 est classée en Route à Grande Circulation (RGC).

Pour information, le Département a souhaité intégrer la RN85 dans son patrimoine suite à l'appel de l'Etat auprès des gestionnaires de voiries. Le transfert de la RN 85 sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Aménagement des routes**

La réglementation du PLU devra autoriser les travaux nécessaires à l'entretien des voiries départementales.

De manière générale, les aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental doivent respecter deux documents cadres : le référentiel des aménagements de sécurité routière et la charte des engins agricoles.

La catégorie dans laquelle est classée la RD détermine à la fois les caractéristiques à respecter (exemple : largeur des voies) et les aménagements qui peuvent être implantés sur le domaine public.

La RN85 et la RD529 sont classées comme pouvant accueillir du passage de transports exceptionnels. Les convois concernés sont de catégorie 3, avec un poids maximal de 72 tonnes.



Toutes ces données cartographiques sont téléchargeables sur le site <https://opendata.isere.fr/>.

## 1.2 La politique départementale en faveur des aménagements cyclables

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), votée en 2019, a pour objectif apporter des solutions de mobilités pour les territoires en s'appuyant sur des outils de gouvernance, d'accessibilité, du numériques et de mobilité elle-même. Des actions sont identifiées dont une est de permettre une meilleure planification de la mobilité dans le but de construire localement les stratégies en réponses aux enjeux des citoyens. **L'élaboration / La révision d'un PLU(i) est ainsi un outil pour atteindre cet objectif.**

Concernant le Vélo, la LOM est venue compléter des dispositions existantes de la loi LAURE renforçant les obligations des maîtres d'ouvrage de prévoir des aménagements cyclables lors de travaux de voiries avec des dispositions différentes pour les sections en agglomération et hors agglomération.

En 2020, le Département a validé sa Stratégie Opérationnelle en faveur de la pratique Cyclable en Isère (SOC) notamment pour prendre compte ces nouvelles dispositions. Elle a plusieurs objectifs portant sur le développement des infrastructures, sur les services, sur les changements de comportements pour favoriser la pratique du vélo du quotidien, du loisir, de tourisme.

Le Département est ainsi amené à porter la maîtrise d'ouvrage de projets cyclables d'intérêt départemental qu'il serait souhaitable de prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision du PLU(i) tel ce qui est fait pour les projets routiers comme précisé au chapitre 1.1. Les communes et intercommunalités sont invitées à partager avec le Département le plus en amont possible, leurs intentions d'aménagements et à intégrer dans leurs projets les enjeux cyclables conformément à la LOM.

Un référentiel technique est en cours d'élaboration. Il a pour objectif de définir des principes d'aménagements cohérents à mettre en œuvre à l'échelle départementale. Il sera appliqué aux projets d'aménagements communaux et intercommunaux sur les routes départementales. (Objectif de parution : courant 2022). Un travail sur la programmation pluriannuelle des études et aménagements cyclable sous maîtrise d'ouvrage départementale est en cours.

## 1.3 La politique en faveur des autres mobilités

### L'accessibilité aux pôles multimodaux :

Pour le développement de l'intermodalité, les gares et les pôles d'échanges constituent des points de connexion privilégiés. Le Département, en tant que gestionnaire de voiries, restera attentif sur les conditions d'accessibilité à ces pôles.

### Les mobilités alternatives :

La politique départementale en matière de mobilités alternatives est articulée autour de deux axes :

- l'information multimodale ou l'appui aux acteurs locaux pour les des services de mobilité alternative offerts aux usagers,



- la participation financière à l'aménagement d'infrastructures nécessaires à ces mobilités (aires de covoiturage, arrêts covoiturage, ...),

Elle est menée aux côtés de la Région, des syndicats de mobilité et des intercommunalités, dans le cadre de la gouvernance de la mobilité et en particulier de la multimodalité. **Les communes et intercommunalités sont invitées à partager avec le Département le plus amont possible, leurs intentions.**

## 2- Biens départementaux

La commune accueille plusieurs équipements départementaux dont un collège public et la Maison du Département. Pour tous ces équipements, le Département souhaite que les règles d'urbanisme associées permettent leur évolution éventuelle. Il demande à être associé à tout projet les impactant.

### 2.1 - Collège Louis Mauberret

Le territoire comporte un collège départemental, le collège « Louis Mauberret », dont l'aire de recrutement comprend les communes suivantes : Chantepérier, Cholonge, Cognet, Corps, Côtes-de-Corps (Les), Entraigues, Laffrey, Lavalpens, Marcieu, Mayres-Savel, Morte (La), Mure (La), Nantes-en-Rattier, Oris-en-Rattier, Pellafol, Pierre-Châtel - secteur de l'Ecole Le Bourg, Ponsonnas, Prunières, Quet-en-Beaumont, Saint-Arey, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (hameau Le Sappey), Sainte-Luce, Saint-Honoré, Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Theoffrey, Salette-Fallavaux, Salle-en-Beaumont (La), Siévoz, Sousville, Susville, Valbonnais, Valette (La), Valjougfrey, Villard-Saint-Christophe, Ambel, Beaufin, Monestier-d'Ambel.

Les effectifs :

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Filières classiques	Effectif	518	520	505	482	469	461	432	425	398	378	385
	Divisions	20	20	19	19	17	18	18	16	15	15	15
ULIS		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
SEGPA		32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
<b>Effectif total maximum</b>		<b>582</b>	<b>584</b>	<b>568</b>	<b>545</b>	<b>530</b>	<b>523</b>	<b>494</b>	<b>485</b>	<b>457</b>	<b>437</b>	<b>444</b>

### 2.2 - La Maison du Département Matheysine

Adresse : 2 rue du Pont de la Maladière

Elle accueille les différents services du Département permettant la mise en œuvre des politiques départementales au plus près des usagers. Les communes qui lui sont rattachées sont celles comprises au sein de la communauté de communes de la Matheysine.

### 2.3 - Centres d'Entretien Routier

La commune accueille un Centre d'Entretien Routier et un atelier annexe du Parc Départemental situés voie du Pied Cimon (rue de La Jonche).



Elle accueille également le Centre d'Entretien Routier de la Direction Interdépartementale des Routes (gestionnaire de la RN85), situé route de Ponnassas, dont les locaux seront transférés au Département au 1/1/2024.

### 3- L'action sociale et le logement

Les éléments décrits ci-après ont pour objectif de mettre en lumière les points saillants de La Mure. Le Département se tient à la disposition de la commune, pour fournir des éléments complémentaires à travers :

- son observatoire de l'habitat (ODH – Observatoire Départemental de l'Habitat) mobilisable pour des analyses complémentaires et des apports méthodologiques,
- sa cellule conseil logement qui accompagne les collectivités dans leurs réflexions sur les besoins en logements notamment pour les personnes âgées.

#### 3.1 La demande locative sociale

Le parc social (source : ODH – RPLS au 01/01/2022)

La commune dispose de 767 logements sociaux (source : RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le parc social de la Matheysine, donc y compris celui de la commune, est atypique par rapport à l'Isère : très développé pour un tel territoire, il est ancien et énergivore.

Le parc social de la Mure représente 54% des logements sociaux de la communauté de communes.

La densité de logements sociaux est de 31,2 (pour 100 résidences principales), contre 16,4 pour celle de la Matheysine, et 16,9 pour l'Isère : le logement social est un type de logement développé sur la commune.

Le parc a en moyenne 65 ans (56,2 ans pour le parc social de la communauté de communes). Le parc isérois, lui, a 36,8 ans : le parc de la Mure est plutôt composé de logements anciens. En effet, 40% des logements ont été construits avant 1950 (soit 310 logements), contre 4% pour l'Isère. Aucun logement n'a été construit depuis 2000.

Une majorité du parc de logements sociaux est constituée d'appartements : 62% des logements sociaux sont en collectif. Les maisons représentent 292 logements.

Le parc social, à l'image du parc isérois, comprend une majorité de T3 et T4 : 64 % (66 % pour la Matheysine et l'Isère).

Concernant la typologie de financement des logements, 7% sont des logements PLAI (51 logements). Les logements PLUS représentent 92% du parc (708 logements), et les logements PLS 1% (8 logements). En termes de niveaux de loyer, il y a proportionnellement moins de logements peu chers à la Mure que sur l'Isère : 16% des logements de la Mure ont un loyer au m<sup>2</sup> inférieur à 5,5 €, contre 24% pour l'Isère (et 22% pour la Matheysine).

Concernant les étiquettes énergétiques du parc social :

18% des logements sont en classe G, ce qui représente 139 logements impactés fortement par l'article 160 de la loi Climat et résilience : affichage obligatoire du DPE dans les annonces, audit énergétique obligatoire pour les ventes, gel des loyers... et interdiction de loyer en 2025.



Les logements en F et E sont également concernés, avec une interdiction de louer en 2028 pour les classes F (32 logements sur La Mure) et 2034 pour les classes E (221 logements sur La Mure).

Cette forte proportion de logements avec une étiquette G est caractéristique du territoire matheysin.

#### Le profil des demandeurs (Source : ODH-Infocentre SNE au 31/12/2022)

On dénombre 151 demandes actives (La Mure demandée en choix 1), dont 87 en accès ; Les demandes de La Mure représentent 65% des demandes de la communauté de communes.

68% des demandes ont moins d'un an d'ancienneté (58% pour l'Isère).

En termes de profil :

- La majorité des demandeurs ont entre 30 et 59 ans (60% des demandes). Les demandeurs jeunes (moins de 29 ans) représentent 14% des demandes, ce qui est peu par rapport à l'Isère (23%). La commune a beaucoup de demandeurs âgés (19% des demandeurs ont plus de 65 ans, quand ils représentent 16% sur la Matheysine et 11% sur l'Isère).
- Les demandeurs seuls représentent 56% des demandes (84 demandes), ce qui est beaucoup par rapport à l'Isère, où les demandeurs seuls représentent 47% des demandes. Les familles représentent 29% des demandes (56 demandes), ce qui est beaucoup par rapport aux moyennes intercommunale (15% des demandes) et iséroise (20%). Cela s'explique entre autre par une plus faible proportion de familles demandeuses de logement social (11% sur la Mure contre 19% en Isère). Les familles monoparentales représentent 20% des demandes (30 demandes).

Les demandeurs ont plutôt des ressources faibles : 64% sont sous les plafonds PLAI (plafonds le plus bas du logement social : 1 003€ / mois pour une personne seule), et 18% sont sous les plafonds PLUS. 5% des demandeurs sont sous plafonds PLS.

44% des demandeurs sont en situation d'emploi stable.

Concernant la situation résidentielle actuelle :

- 42% habitent déjà un logement social et souhaitent en changer. C'est une proportion aussi importante qu'à l'échelle de l'Isère (40%) qui amène à s'interroger sur les conditions d'habitat dans le parc social : qualité du parc ? poids des dépenses énergétiques ?
- Ils sont 34% à être logés dans le parc privé : 29% sont locataires et 5% sont propriétaires occupants, ce qui peut amener à s'interroger sur les conditions d'habitat dans le parc privé : coût du logement trop élevé ? qualité du parc ?
- Ils sont 13% à être hébergés chez leurs parents.

Il est difficile d'analyser objectivement les motifs des demandes de logement social, car le changement récent de cerfa de demandes ne rend plus obligatoire cette réponse. 62% des demandes n'ont pas de motif renseigné. On peut voir que les motifs familiaux (divorce, séparation, décohabitation, rapprochement de la famille...) et les motifs liés au logement (trop cher, trop petit, trop grand...) sont les plus répandus.

Les demandes se répartissent en majorité sur des logements familiaux plutôt petits : 45% des demandeurs demandent a minima un T2, contre 33% pour l'Isère, en lien avec la forte part de demandeurs seuls sur la Mure par rapport à l'Isère.



La demande est en forte hausse depuis 2018, avec une évolution de +14,4%. La Matheysine connaît une hausse de + 20,2 %, l'Isère + 13,5 %. Ces évolutions sont révélatrices à la fois des conditions de logement et de revenus des ménages.

Même si la demande est en forte augmentation, le taux de rotation est élevé, et la pression locative est favorable aux demandeurs sur la Mure : elle s'établit en 2022 à 1,8 demandes pour 1 attribution (3,9 demandes pour 1 attribution en Isère). La pression est stable depuis 2018 (avec 2 exceptions : 2019, avec un niveau d'attributions particulièrement bas, et 2020, avec l'année particulière du Covid qui a engendrée moins de rotation dans les logements sociaux).

En 2022, 86 demandes ont été satisfaites, soit 57% de la demande active, contre 26% pour l'Isère (66% pour la Matheysine).

Concernant les profils, ce sont surtout les ménages isolés qui sont bien représentés dans les attributions : 38% des attributions, ce qui correspond au profil des demandeurs. Les familles monoparentales sont bien représentées dans les attributions : elles représentent 20% des demandes, et 31% des attributions.

64% des ménages logés ont des ressources inférieures aux PLAI, ce qui correspond à la part des ménages sous plafonds PLAI dans la demande totale : ces profils sont plutôt bien représentés parmi les attributions.

La commune doit poursuivre l'adaptation de son parc locatif social aux besoins des demandeurs.

#### Conditions d'habitat

Le parc de la commune est composé autant de maisons que d'appartements (50%, 50%).

Concernant l'âge du parc : 33% du parc a été construit avant 1945, 27% de 1946 à 1970, et 27% de 1971 à 1990. En proportion, les résidences principales construites depuis 1991 pèsent peu : 13 %.

Les logements sont plutôt de grande typologie : 57% du parc sont des T4 ou T5.

48% des résidences principales sont occupées par un propriétaire, 26% par un locataire du parc privé, 21% par un locataire du parc social, et 5% par des ménages logés gratuitement.

D'après les données Sitadel, la construction neuve est assez stable sur la commune depuis 2011, et concerne un petit nombre de logements. A l'exception de quelques programmes, elle concerne plutôt des logements individuels.

Au cours de l'année 2022, 15 ménages ont bénéficié des aides du fonds de solidarité pour le logement au titre de la précarité énergétique.

En 2022, plusieurs signalements de situations de mal-logement ont été fait auprès du programme d'intérêt général départemental « Mieux habiter et sortir du mal-logement ».

### **3.2 Les logements communaux**

En 2017, les données issues de la DGFIP (base : Filocom<sup>1</sup>) recensent 37 logements communaux à La Mure, dont 24 seraient vacants (à conforter avec les retours de terrain).

<sup>1</sup> Les données Filocom, de source fiscale, datant de 2017, peuvent ne pas représenter la situation actuelle (entrée de nouveaux logement communaux dans le patrimoine communal, vente à bailleur, vacance erronée, non prise en compte des réhabilitations récentes etc.). La connaissance locale permet d'affiner et de corriger ces données.



La révision du PLU peut être l'occasion d'identifier précisément ce parc, de faire un état de son occupation, et d'engager un travail équivalent au plan stratégique de patrimoine (programmation de travaux, mise aux normes, amélioration énergétique). Ces logements constituent souvent un parc social de fait, mais ils peuvent également répondre à des besoins spécifiques : accueil d'urgence, logements adaptés aux personnes en perte de mobilité...

Son entretien et sa valorisation participent à la diversification de l'offre sur la commune, notamment sur des segments où la demande trouve peu de solutions dans le parc public ou privé.

### 3.3 Zoom sur le vieillissement de la population

(Source : ODH-INSEE 2020)

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur sur la commune de la Mure.

L'indice de vieillesse est très important : 141, contre 107 pour la Matheysine et 73,3 pour l'Isère, il signifie que le poids des personnes âgées dans la population est très important par rapport à la population jeune.

En effet, la part des personnes âgées de plus de 65 ans parmi la population de la Mure est plus importante qu'à l'échelle départementale : elles représentent 29,7% à la Mure, contre 18,6% à l'échelle de l'Isère (24% pour la Matheysine).

Toutefois, leur nombre augmente plus lentement qu'à l'échelle de l'Isère : entre 2014 et 2020, les plus de 65 ans ont connu une augmentation de 1,6%, tandis que le rythme à l'échelle de l'Isère est de 2,2% : le processus de vieillissement a déjà eu lieu et commence à ralentir.

Les personnes âgées résidant sur la Mure ont des retraites moins élevées que l'Isère : en 2020, le montant moyen des retraites par foyer fiscal était de 20 730 € sur la commune, et de 24 276 € pour l'Isère.

L'habitat des personnes âgées (Source : INSEE 2020)

La majorité des personnes âgées sont propriétaires occupantes de leur logement : 60% des plus de 65 ans (mais dans une moindre mesure que l'Isère : 78%), ce qui peut constituer un frein à la mobilité vers un logement plus adapté au vieillissement. Cela signifie également des enjeux d'adaptation du logement au vieillissement, et peut impliquer des actions de sensibilisation et communication spécifiques auprès de ce public. 18% des plus de 65 ans sont locataires du parc privé, et 16% locataires du parc social.

15% du parc collectif de la commune est équipé d'un ascenseur, tandis que la moyenne Isère est de 45%.

Les enjeux autour de l'adaptation du parc existant pour le maintien à domicile vont se renforcer dans les années à venir.

L'offre gérontologique

La commune dispose de 2 EHPAD (pas de résidence autonomie).

A l'échelle de la Matheysine, le territoire compte légèrement plus de places EHPAD rapporté à 1 000 habitants de plus de 75 ans qu'à l'échelle de l'Isère (92 places pour la Matheysine



contre 83,5 pour l'Isère), mais il est moins doté en termes de places de résidence autonomie.

Un projet d'habitat inclusif en colocation, destiné à des personnes âgées, est développé sur la commune, ce qui participe à diversifier les formes d'habitat adapté proposé à des personnes âgées.

### 3.3 Offre de soin et problématiques de santé

On dénombre en 2022 239 bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie. Parmi eux, 117 vivent à domicile. On compte sur la Mure 142 bénéficiaires de l'APA à domicile pour 1 000 habitants de plus de 75 ans, contre 162 pour la Matheysine et 188 pour l'Isère : l'enjeu de dépendance à domicile n'est pas majeur aujourd'hui sur la commune. En outre, l'évolution de ces bénéficiaires à domicile est légère, plus lente que l'Isère.

D'après les données CPAM 2023, la commune est plutôt bien dotée en médecins généralistes et infirmiers, mieux qu'à l'échelle de l'Isère, même si cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de tensions autour de l'accès aux soins.

## 4- La prévention et la mise en valeur du patrimoine

La commune de La Mure a été étudiée lors d'un plus large inventaire patrimonial réalisé par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de l'Isère sur le territoire de la Matheysine / Valbonnais / Beaumont / Pays de Corps. Il a abouti à la formalisation d'une importante base de données sous forme de fiches d'inventaire. 201 fiches « bâtiment » et 158 fiches « mobilier » concernent la seule commune de La Mure. Elles peuvent être mises à la disposition de la commune ou du bureau d'études, par la direction de la culture et du patrimoine.

Cette base de données peut servir de point de départ à l'identification des sites et édifices à préserver. Le Département préconise de s'entourer des compétences de professionnels (historien, archéologue, architecte du patrimoine...) identifier, préserver et restaurer le bâti et le mobilier à caractère patrimonial. Le règlement du plan local d'urbanisme est à doter de prescriptions adéquates qui garantissent la préservation des éléments identifiés.

Un ouvrage, rédigé sous la direction de Chantal Mazard et intitulé « Patrimoine en Isère – Matheysine – Valbonnais – Beaumont – Pays de Corps » synthétise le travail d'inventaire réalisé. Cette publication de 2006 est toujours disponible à la direction de la culture et du patrimoine, au sein du service patrimoine culturel ; elle est aussi disponible à l'achat.

La Direction de la Culture et du Patrimoine souligne l'intérêt d'une bonne identification des édifices d'intérêt patrimonial remarquables et de leur inscription dans les PLUI ; elle propose en 2023 un accompagnement technique et financier pour leur restauration dans le cadre d'une collaboration avec la commune concernée.



## 5- Les politiques départementales de développement touristiques et de loisirs

La commune de La Mure est concernée par des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée (PDIPR). Les coordonnées géoréférencées de ces itinéraires sont disponibles sur le site <https://opendata.isere.fr>.

La commune de La Mure accueille la nouvelle gare de départ du chemin de fer de La Mure. Ce dernier est un élément majeur du patrimoine isérois, et constitue un appui essentiel du développement touristique et économique du Sud Isère. Il s'inscrit dans un secteur touristique comprenant 8 « spots » complémentaires que sont le domaine de Vizille, la route Napoléon, la Mine Image, le bateau La Mira, les lacs de Laffrey, Monteynard et du Sautet, les passerelles himalayennes, le sanctuaire de Notre-Dame de la Salette, etc.

Le chemin de fer de La Mure constitue véritablement la colonne vertébrale d'une stratégie territoriale tournée en grande partie vers l'activité de loisirs et de tourisme, un vecteur de fréquentation et de notoriété dont les impacts ne se quantifient pas aux seuls résultats de l'exploitant du train, mais au-delà, en retombées sur l'ensemble des prestataires touristiques, des commerces et prestataires de services locaux.

En 2010, un important éboulement situé sur le secteur de la Clapisse, à Monteynard, est venu couper la ligne en deux, mettant un terme à toute circulation. Après avoir étudié les différentes options possibles, le Département a choisi de relancer le Train, cette fois-ci entre La Mure et Monteynard (15 km). Elle a pour cela signé en 2017 un important contrat de délégation de service public avec la société EDEIS, sur une durée de 30 ans. L'investissement global s'élève à près de 27 M€. La réouverture du site s'est déroulée au printemps 2021.

L'objectif est d'atteindre 100 000 visiteurs chaque année dans les années à venir.

## 6- L'aménagement foncier rural

Votre commune n'est pas dotée d'une réglementation des boisements. Le Département, compétent dans ce domaine, peut mettre en œuvre la procédure à votre demande.

### La forêt et la filière bois en Isère

Les forêts de l'Isère représentent une chance pour notre territoire : couvrant près de 40% de la surface départementale, elles assurent à l'Isère des paysages attractifs, une faune et une flore remarquables, une eau de qualité. Par ailleurs elles contribuent à la prévention des risques naturels (inondations, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, etc.) et atténuent les effets du changement climatique (captation du carbone, îlots de fraîcheur).

De par leur qualité, elles fournissent enfin une matière première de notre quotidien : le bois, support d'une activité économique employant 6 900 personnes en Isère, dans des secteurs aussi variés que la construction bois, la filière piquets, les bois d'emballage, le bois énergie (bûches, plaquettes forestières, granulés), etc.

### Le rôle du Département



Au vu de l'importance des espaces forestiers et de la filière bois pour le territoire isérois, [le Département s'engage fortement](#) aux côtés des propriétaires, des professionnels et des organismes, par la mobilisation de :

- Ses **règlements d'aides financières** : investissements en forêts, soutien aux entreprises de la filière bois, aux organismes et associations de la filière, aux collectivités porteuses d'actions en faveur de la forêt et du bois ;
- Ses services autour de **projets transversaux**, notamment :
  - o Médiation et facilitation du **transport des bois** sur les routes départementales ;
  - o **Gestion forestière démonstrative** dans les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
  - o **Sensibilisation des collégiens** à la forêt et aux métiers du bois ;
  - o Utilisation du bois dans les constructions départementales.

Le Département est également en charge de la réalisation du Schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF). Ce schéma identifie des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales, et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Ce travail est en cours par les services techniques.

#### Les attentes du Département et les outils du PLU

Malgré toute l'importance de la forêt et de la filière bois pour l'Isère, leurs enjeux locaux sont insuffisamment pris en compte dans les PLU.

Ainsi, le Département adresse aux communes et EPCI les recommandations suivantes :

- Dans le rapport de présentation du PLU
  - o Réaliser un diagnostic de la forêt (données forestières, présence de documents de gestion en forêt publique et privée, réglementation des boisements, dessertes forestières existantes et prévues dans les Schémas de desserte locaux, etc.) et de la filière bois sur la commune (potentiel de production de bois sur la commune, entreprises communales de la filière, chaufferies bois sur la commune, itinéraires empruntés pour le transport des bois, existence d'une Stratégie locale de développement forestier - SLDF ...);
  - o Identifier les rôles de la forêt (qualité de l'eau, prévention des risques naturels, stockage carbone, biodiversité, etc.) afin de les prendre en compte dans les choix à réaliser.
- Analyser l'impact sur la forêt et la filière bois des règlements liés aux zonages du PLU et des OAP sectorielles, qui peuvent soit soutenir soit entraver les activités ;
- Afficher dans le PADD les enjeux locaux clés de la filière forêt bois (ex : Préserver de l'urbanisation les espaces stratégiques nécessaires aux activités forestières ; Permettre le développement et l'adaptation des exploitations forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation ; Soutenir et renforcer la filière bois locale en favorisant l'utilisation du bois local, en développant le potentiel de la filière bois énergie et en assurant l'accessibilité à la ressource, etc.) ;
- Et éventuellement sur les territoires où les enjeux sont prégnants, rédiger une OAP thématique sur la forêt et la filière bois, qui permet de souligner et de mettre en valeur les choix relatifs à la forêt et à ses fonctions, et proposer des actions à mettre en œuvre (développement de la desserte en forêt, soutien aux échanges fonciers forestiers privés, etc.).



Par ailleurs, le Département invite les communes et EPCI à :

- utiliser avec précaution les Espaces boisés classés (EBC) : si leur utilisation peut être conseillée pour de petites surfaces à fort caractère patrimonial ou de protection, elle demande une importante technicité de la commune pour instruire les demandes d'autorisation de coupe au vu des différentes exemptions que prévoit l'[arrêté préfectoral en vigueur](#). Utilisés de manière trop systématique, les EBC rajoutent une contrainte supplémentaire au travail des professionnels du bois ;
- implanter des emplacements réservés en forêt afin de réserver l'usage de parcelles à la création de places de dépôt de bois ou de retournement de camion grumier, ceci afin d'organiser un réseau de mobilisation de bois structuré et cohérent ;
- conserver des zones non constructibles à proximité directe des sorties des massifs forestiers et éviter la création de chicanes ou virages serrés sur les axes routiers structurants pour le transport de bois ronds afin de permettre une circulation fluide des engins forestiers pour une accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes (voir également la [Charte de circulation des engins agricoles](#)) ;
- maintenir une bande non constructible de 50 mètres en bordure de forêt, afin de prévenir tout risque lié à la propagation de feux et à la chute d'arbres ou de branches.
- créer un périmètre non constructible autour des entreprises de transformation du bois, en prenant en compte leurs projets de développement, ceci afin d'éviter les conflits de voisinage (bruit, poussières, circulation de camions) ;
- consulter les professionnels de la filière forêt bois de la commune / l'EPCI afin de repérer les éventuels besoins de bâtiments / zones de stockage, et créer au besoin des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) strictement encadrés en zone A ou N.

**Références réglementaires**  
[Arrêté préfectoral n° 2008-0830](#)  
[portant dispense de déclaration](#)  
[de coupe d'arbres en EBC](#)

La consultation de PLUi ayant intégré les enjeux de la filière forêt bois en Isère (Bièvre Isère Communauté, Communauté de communes du Massif du Vercors, Grenoble Alpes Métropoles) pourra apporter des éclairages plus précis sur la mise en œuvre des préconisations ci-dessus.

Enfin, le Département rappelle aux communes et EPCI que le PLU, document d'urbanisme, n'a pas vocation à préconiser ou interdire des essences forestières, des modes de gestion, etc. Ces éléments sont du ressort de l'Etat au travers de la réglementation forestière (Code forestier) et des documents cadres régionaux de gestion forestière (Orientation régionales sylvicoles - ORS, Document régional d'aménagement - DRA, Schéma régional d'aménagement - SRA).

Pour accompagner les communes et EPCI dans la prise en compte de la forêt et de la filière bois dans leur PLU, l'Etat (DDT) et les organismes de la filière forêt bois (ONF, Centre régional de la propriété forestière, Interprofession de la filière bois FIBOIS Isère, Chartes forestières territoriales, etc.) constituent des ressources précieuses. Le Département se tient également à disposition des communes et EPCI pour tout accompagnement.



## 7- Les espaces naturels sensibles / la biodiversité

Le Département de l'Isère demande à la commune d'identifier les **espaces naturels sensibles** potentiels ou labellisés dans le rapport de présentation et de prévoir un zonage et un règlement adapté dans le PLU.

La commune de La Mure est fortement concernée par l'Espace naturel sensible (ENS) départemental « Lacs et marais de la Matheysine » créé par décision de la Commission Permanente du Département du 22 novembre 2013 et agrandi par décision de la commission permanente du 9 juillet 2019. La Mure comporte un grand secteur de la commune compris dans la « zone d'observation » de l'ENS (zone périphérique de veille) et 3 secteurs (Marais de la Mure Nord / Marais de la Mure Sud / Marais des Revoulins) faisant partie de la « zone d'intervention » de l'ENS (zone cœur de l'ENS où sont menées les acquisitions et actions), les zonages sont présentés sur en annexe 1

Ces trois secteurs en zone d'intervention font aussi l'objet d'une zone de préemption en faveur du Département, créée par décision de la commission permanente en date du 21 février 2014 telle que présentées sur en annexes 1 et 2.

Toutes ces zones font en outre l'objet de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) depuis septembre 2010 ce qui implique une réglementation spécifique notamment l'interdiction de toutes constructions neuves (cf annexe 1 et arrêtés ci-joint).

Pour ces trois secteurs, il a été aussi défini, via des diagnostics fonctionnels spécifiques menés dans le cadre de l'ENS, des zones de dépendance fonctionnelle (ZDF) plus larges que les zones d'intervention de l'ENS dans lesquelles l'occupation des sols peuvent influencer en qualité et en quantité l'alimentation en eau des secteurs en ENS/APPB. Ces zones correspondent au bassin versant topographique et hydrogéologique contribuant le plus aux changements potentiels en quantité ou qualité de l'eau sur l'ENS/APPB et sur lequel il serait préférable d'avoir un contrôle sur les pratiques et usages.

Les zones de dépendance fonctionnelle sont présentées sur la carte en annexe 1.

Il est donc proposé à la commune :

- d'identifier l'espace naturel sensible départemental dans le rapport de présentation du PLU,
- de classer les zones d'intervention de l'ENS en zone naturelle ou agricole indicée (intérêt écologique) strictement non constructible sur le document graphique et de définir un règlement adapté aux enjeux forts enjeux écologiques de ces secteurs et à la réglementation APPB.
- D'identifier les zones de préemption de l'ENS dans le règlement graphique,
- De veiller à ce que les secteurs situés à minima dans la ZDF n'accueillent pas d'occupations du sol susceptibles d'impacter le fonctionnement hydrologique de l'espace naturel sensible en qualité et quantité,

D'autre part, le Département recommande à la commune une bonne prise en compte dans son document d'urbanisme des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité qui jouent un rôle important de connexion des différents secteurs de l'ENS, et particulièrement :

- Les corridors biologiques



Sur La Mure, aucun corridor prioritaire n'est référencé à l'échelle départementale ou régionale. Cependant, l'élaboration du PLU est l'occasion d'approfondir l'étude des corridors biologiques et d'identifier ceux d'importance locale qui n'apparaissent pas dans les inventaires existants (REDI pour le département, SRCE pour la région). Les corridors ainsi identifiés et affinés peuvent ensuite faire l'objet d'un zonage spécifique indicé « co » dans le document graphique avec un règlement adapté selon l'enjeu.

Cependant, des continuités forestières (boisements), thermiques (pelouses sèches) et hydrologiques (cours d'eau) et réservoirs de biodiversité sont présents sur votre commune (cf carte 3 ci-joint). **Il est nécessaire de les préserver et de réfléchir à l'aménagement et à la gestion des infrastructures afin d'éviter la création de nouveaux points de conflits (perméabilité par rapport au type de faune ciblée).**

La commune de La Mure est aussi concernée par l'inventaire des arbres têtards réalisé en Matheysine en 2015 par Drac Nature avec des financements du Département. La commune abrite **1060 arbres têtards**, isolés ou en alignements formant des haies. Ces arbres ont un rôle dans le maintien de la biodiversité locale, mais constituent aussi des continuités boisées jouant un rôle dans le déplacement des espèces. Une fiche d'information présentant les détails de l'inventaire est fournie ci-joint

Des outils sont à la disposition des collectivités pour la préservation des haies comme le classement des éléments boisés en espaces boisés classés (L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme) ou l'identification des éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19 et L.151-23 du CU).

A savoir qu'une partie de la commune a fait l'objet d'un diagnostic bocager en cours de finalisation par Drac Nature qui met en évidence des déficits de perméabilité écologique dans la partie de la commune comprise dans la zone d'observation de l'ENS, les haies encore en place dans ce secteur sont donc stratégiques à conserver.

- Le réseau des pelouses sèches en Rhône-Alpes

Les pelouses sèches de Rhône-Alpes sont mentionnées comme à fort enjeu mais ne font pas l'objet de cartographie dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) porté par la Région Rhône-Alpes. En Isère, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) participe à la réalisation d'un inventaire des pelouses et coteaux secs du département, dans l'objectif d'intégrer la trame orange des pelouses sèches lors de la prochaine révision du SRCE. Cet inventaire est financé par la région Rhône Alpes et le Département de l'Isère.

Sur la commune de La Mure de nombreux secteurs sont identifiés en pelouses sèches (cf en annexe 4), la conservation en bon état de ces milieux remarquables dépend du maintien des pratiques agricoles extensives sur ces secteurs qui peuvent rapidement s'embroussailler suite à l'arrêt des pratiques pastorales.

La page ci-dessous sur le site de la DREAL permet de consulter les cartes et les fiches correspondantes à ces secteurs :

<http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C38254>

- **Les zones humides**

Il existe depuis 2006 un inventaire départemental des zones humides de l'Isère qui recense toutes les zones humides supérieures à un hectare avec une mise à jour annuelle.



Cet inventaire donne une information non exhaustive aux communes de la localisation des zones humides dans un but de faciliter la mise en œuvre et le respect de la loi sur l'eau de 1992 qui cadre très précisément les opérations soumises à autorisation et à déclaration sur ces zones.

Il peut être judicieux de compléter l'inventaire départemental par une étude communale détaillée menée lors de l'élaboration du PLU. Cette étude doit permettre de mettre en avant les menaces et pressions pesant sur les zones humides présentes et proposer un plan d'action avec des mesures de gestion appropriées.

Ce type d'étude est soutenu par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse avec une aide financière pouvant atteindre 80%.

Une connaissance complète des zones humides sur le territoire communal est importante car ces zones peuvent ensuite être reportées précisément dans le document d'urbanisme avec un zonage et un règlement adaptés, sachant que la construction en zone humide doit être l'exception.

*Sur la commune de La Mure, l'inventaire départemental recense 4 zones humides listées ci-après (cf annexe 4), les trois premières jouent un rôle important dans la fonctionnalité de l'ENS/APPB en concernant des périmètres plus larges que la zone d'intervention et sont aussi identifiées comme zones humides prioritaires dans le cadre du SAGE Drac Romanche. Le site de la DREAL permet de consulter les cartes à jour et les fiches correspondantes à ces secteurs : <http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C38264>*

38MA0028 Marais de la Mure (correspond au secteur de l'ENS « Marais de la Mure Nord »)

38MA0032 Marais de la Mure (correspond au secteur de l'ENS « Marais de la Mure Sud »)

38MA0033 La Citadelle (correspond au secteur de l'ENS « Marais des Revoulins »)

38MA0034 Les Trois Saules

Sur ces zones humides, en particulier les trois qui concernent l'ENS il est proposé à la commune :

- De les identifier dans le rapport de présentation du PLU,
- D'avoir pour ces secteurs un zonage spécifique indicé « zh » dans le document graphique avec un règlement adapté notamment l'interdiction de toutes constructions nouvelles, de l'assèchement des sols, des drainages, y compris latéraux et périphériques, et de tout affouillement ou exhaussement des sols.

La commune est invitée à prendre connaissance du kit réglementaire annexé au SAGE Drac Romanche qui aide les communes à intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme.

**Enfin, toutes les données environnementales fournies par le Département peuvent être transmises au bureau d'études en charge de votre diagnostic au format SIG**

Les données géographiques sont également téléchargeables sur le site <https://opendata.isere.fr/>.

## 8- Le très haut débit

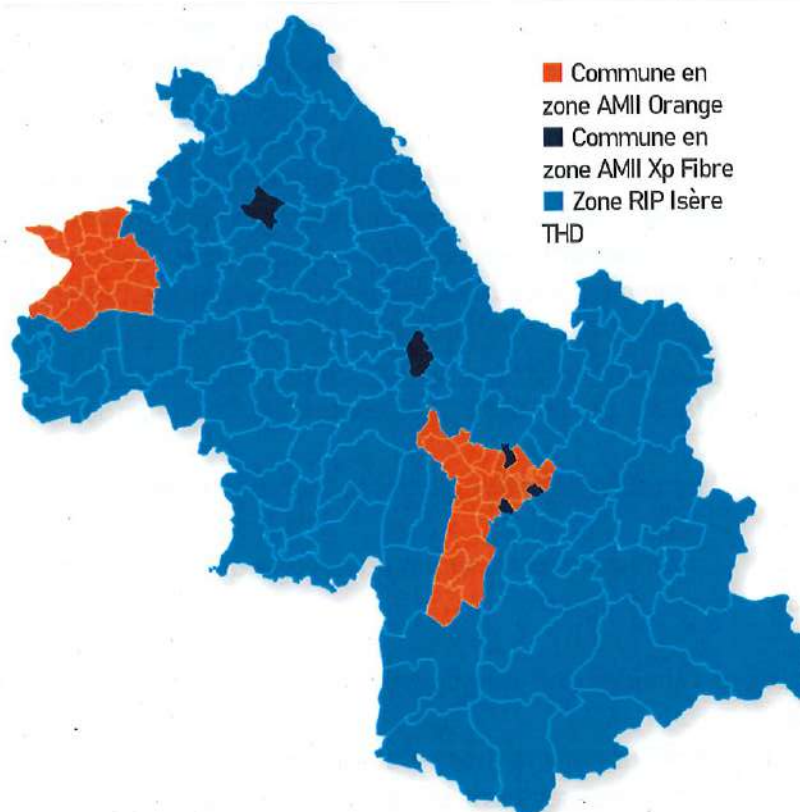


- Le déploiement de la fibre optique en Isère

**Le Département a adopté en 2011 son Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN), avec l'objectif de doter l'Isère d'ici mi-2025 d'une infrastructure en fibre optique maillant l'ensemble du territoire.**

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) Très Haut Débit, couvrant à terme **466 communes**.

**46 communes sont exclues de ce périmètre** : il s'agit des zones d'initiative privée, où les opérateurs (Orange et Xp Fibre) se sont engagés à déployer la fibre optique sur fonds propres, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investir (AMII) lancé par l'État en 2010.

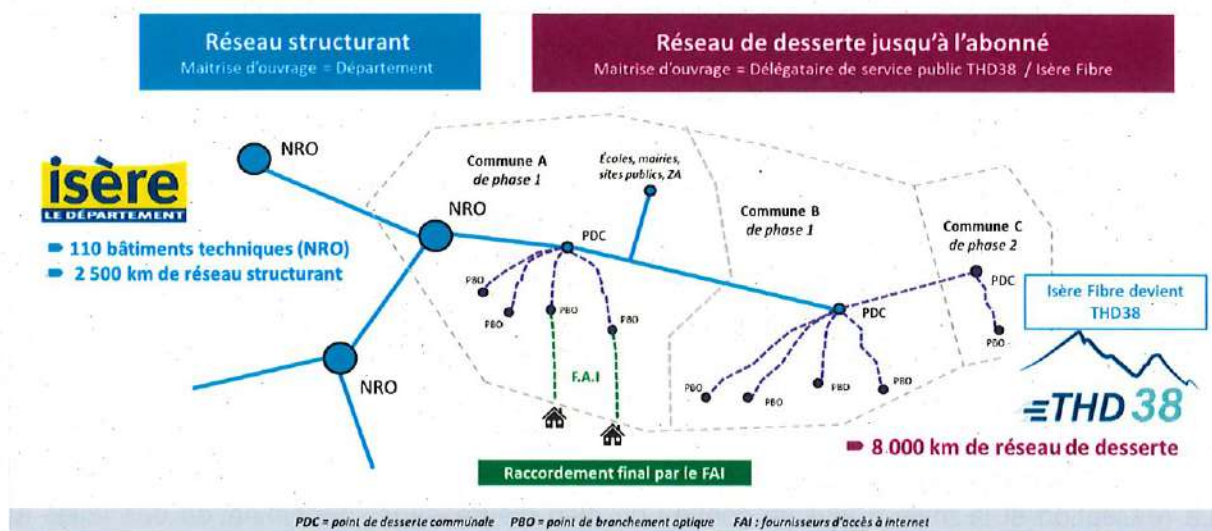


Initiative privée (« zone AMII »)	Initiative publique (« zone RIP »)
<p>41 communes déployées par Orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grenoble-Alpes-Métropole (périmètre agglomération 2011)</li> <li>▪ Vienne Condrieu Agglomération</li> </ul> <p>5 communes déployées par Xp Fibre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Corenc</li> <li>▪ Eybens</li> <li>▪ Venon</li> <li>▪ Voiron</li> <li>▪ Bourgoin-Jallieu</li> </ul>	<p>450 000 prises FTTH à terme, réparties sur 466 communes, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 336 communes en Phase 1 (2017-2022)</li> <li>▪ 130 communes en Phase 2 (2023-2025)</li> </ul>



Le Réseau d'Initiative Publique est mis en œuvre par le Département, qui a construit en maîtrise d'ouvrage le réseau structurant (artères principales du réseau, permettant de mailler le territoire), et qui a confié dans le cadre d'une convention de délégation de service public à la société Isère Fibre / THD38, opérateur d'infrastructure, la création du réseau de desserte, et l'exploitation et la commercialisation du réseau.

Le raccordement final des clients au réseau incombe aux Fournisseurs d'Accès Internet présents sur le RIP, qui est un réseau ouvert et neutre (ouvert à tous les opérateurs commerciaux), conçu et financé par des collectivités, à destination des particuliers, des entreprises et des sites publics.



#### ▪ Obligations relatives à l'installation de la fibre dans les constructions neuves

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 (article 118, L111-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation) prévoit qu'un réseau de fibre optique soit installé dans les constructions neuves : lotissements, immeubles, maisons individuelles ou bâtiments professionnels.

Concernant la rénovation des bâtiments et des maisons individuelles, la loi prévoit que les travaux de fibrage doivent être réalisés à la condition que la rénovation fasse l'objet d'un permis de construire, et que le coût du fibrage ne dépasse pas 5% de la totalité du montant des travaux de rénovation.

Ces dispositions s'appliquent tant aux communes couvertes par le Réseau d'Initiative Publique, qu'aux communes sur lesquelles le déploiement de la fibre incombe aux opérateurs privés (zones AMII).

**Le règlement du PLU devra intégrer ces obligations en matière de raccordement.**

L'obligation de pourvoir les immeubles neufs et maisons individuelles neuves de lignes de communications électroniques en fibre optique pèse sur le lotisseur ou le maître d'ouvrage. Il est libre de choisir l'entreprise qui réalisera le fibrage. Il convient d'être vigilant à ce que le réseau de fibres réalisé revienne en propriété à l'association syndicale ou la copropriété, et non pas à l'opérateur d'infrastructure.

Le guide pratique « [Installation d'un réseau en fibre optique FttH dans les immeubles neufs ou rénovés, résidentiels ou mixtes](#) » (Objectif Fibre, 2022) dédié à l'équipement des



constructions neuves, constitue un référentiel technique faisant état de la réglementation, des règles de l'art et des bonnes pratiques en la matière.

▪ Raccordement au réseau de fibre optique (adduction)

Pour qu'un service Très Haut Débit sur fibre optique puisse être in fine délivré au sein des nouvelles constructions, il est également nécessaire que celles-ci soient raccordées au réseau déployé par l'opérateur d'infrastructure en domaine public.

*\* Depuis janvier 2022, l'opérateur historique (Orange) ne raccorde plus les nouvelles constructions à son réseau cuivre (ADSL) sur les communes où la fibre optique est commercialisée depuis plus de 6 mois.*

Il est donc impératif que les pétitionnaires de permis de construire (particuliers, promoteurs, aménageurs...) adressent leur demande d'adduction au réseau fibre à l'opérateur d'infrastructure de la zone concernée, le plus en amont possible de la livraison :

- En zone RIP où l'opérateur d'infrastructure est Isère Fibre / THD38
  - o Maison individuelle : <http://www.iserefibre.fr/particulier/>
  - o Promoteurs / aménageurs : <http://www.iserefibre.fr/promotion-immobiliere/>
  
- En zone AMII où l'opérateur d'infrastructure est Orange :
  - o Maison individuelle : <https://maison-individuelle.orange.fr/>
  - o Promoteurs : <https://reseaux.orange.fr/maison/comment-avoir-fibre>
  
- En zone AMII où l'opérateur d'infrastructure est Xp Fibre :
  - o Maison individuelle : <https://xpfibre.com/particulier#construction>
  - o Promoteurs / aménageurs : <https://xpfibre.com/promoteur-amenageur>

▪ Conformité du plan d'adressage

La réalisation et la mise à jour en continu du plan d'adressage (dénomination des voies et attribution des numéros) est une compétence communale, réaffirmée par la loi « 3DS » du 21 février 2022.

La conformité de l'adressage est un prérequis pour le déploiement de la fibre et une nécessité pour la commercialisation des offres et la bonne exploitation du réseau.

**Ainsi, il est indispensable que tous les bâtis (logements, commerces, entreprises, sites publics, sites techniques...) disposent d'une adresse (nom de voie et numéro unique) dès leur construction.**

Dans ce cadre, les communes sont vivement incitées à se mettre en place une Base Adresse Locale (BAL), au sein de laquelle elles déclarent les nouvelles adresses, mettent à jour les adresses existantes, et les certifient.

Les BAL des communes alimentent directement la Base Adresse Nationale (BAN), accessible via le portail <https://adresse.data.gouv.fr/>, qui a vocation à devenir le référentiel public unique de l'adressage en France, consultable et exploitable par l'ensemble des organismes publics, services de secours, et services privés (distribution du courrier, livraisons, opérateurs, GPS...).

Le recours à un prestataire n'est pas nécessaire pour la création d'une Base Adresse Locale. L'État met à disposition un outil intuitif et facile d'accès, ne nécessitant pas de compétence technique particulière, et permettant à chaque commune (agents ou élus) d'éditer sa BAL : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>. De nombreuses ressources sur la mise



en place d'une BAL (guides des bonnes pratiques, tutoriels vidéos, webinaires) sont également disponibles sur le site.

- Alternatives technologiques pour l'accès au Très Haut Débit

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique, le Département propose en parallèle un réseau Très Haut Débit radio (réseau hertzien utilisant une fréquence de type 4G/LTE dédiée), afin d'offrir aux Isérois qui ne seront pas éligibles à la fibre en 2022, une connectivité Internet résidentielle satisfaisante dans l'attente de la fibre.

Cette solution, qui participe du mixe technologique promu par l'État dans le cadre du plan France Très Haut Débit, s'adresse avant tout aux particuliers (en maison individuelle) et professionnels qui pâtissent d'un mauvais débit ADSL. Elle peut délivrer un débit de 30 Mbits/s descendants et 5 Mbits/s montants.

Test d'éligibilité et renseignements sur les opérateurs proposant des offres THD Radio sur le site <https://www.iserethdradio.com>



## 9- Annexes





## **OU TROUVER LES DONNÉES SUR LA FORET ET LA FILIERE BOIS DE MON TERRITOIRE ?**

**Des renseignements généraux :** Département de l'Isère – Service agriculture et forêts - 04 76 00 33 21 - [dam.safo@isere.fr](mailto:dam.safo@isere.fr)

**Des conseils généraux sur la prise en compte de la filière forêt bois dans les PLU, des exemples d'autres PLU ayant travaillé cette thématique :** [Association des Communes forestières de l'Isère](http://Association des Communes forestières de l'Isère) : 04 76 17 22 65 - 07 67 40 30 20- [isere@communesforestieres.org](mailto:isere@communesforestieres.org)

**La dynamique et les enjeux de la filière forêt bois locale :** Stratégie locales de développement forestier (SLDF) :

- [Charte forestière de territoire \(CFT\) des Chambarans](http://Charte forestière de territoire (CFT) des Chambarans) : 04 76 36 30 76 - 06 70 94 44 85 - [cft.chambaran@bievre-isere.com](mailto:cft.chambaran@bievre-isere.com)
- [CFT Bas Dauphiné Bonnevaux](http://CFT Bas Dauphiné Bonnevaux) : 04 74 59 11 57 - 06 07 50 82 86 - [cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com](mailto:cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com)
- CFT Massif du Vercors : 07 88 79 25 39 - [celine.ragoucy@vercors.org](mailto:celine.ragoucy@vercors.org)
- [CFT Chartreuse](http://CFT Chartreuse) : 04 76 88 75 20 - [fabien.bourhis@parc-chartreuse.net](mailto:fabien.bourhis@parc-chartreuse.net)
- [Stratégie forestière Sud Isère](http://Stratégie forestière Sud Isère) : 04 76 34 44 29 - 07 57 08 95 51 - [m.chenevier@cdctrieves.fr](mailto:m.chenevier@cdctrieves.fr)
- [Stratégie forestière Le Grésivaudan](http://Stratégie forestière Le Grésivaudan) : 04 76 04 09 40 - [filieribois@le-gresivaudan.fr](mailto:filieribois@le-gresivaudan.fr)
- Stratégie forestière Pays du Voironnais : 04 57 38 01 61 - [camille.matz@paysvoironnais.com](mailto:camille.matz@paysvoironnais.com)
- Stratégie forestière Métropole grenobloise : 04 85 59 85 55 - [mathieu.rivero@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:mathieu.rivero@grenoblealpesmetropole.fr)
- [PNR Vercors](http://PNR Vercors) : 06 27 44 30 71 - [constance.proutiere@pnr-vercors.fr](mailto:constance.proutiere@pnr-vercors.fr)
- [Espace Belledonne](http://Espace Belledonne) : 06 26 57 51 14 - [quentin.ligneau@espacebelledonne.fr](mailto:quentin.ligneau@espacebelledonne.fr)

**L'économie locale du bois :** Association interprofessionnelle de la filière bois [FIBOIS Isère](http://FIBOIS Isère) - 04 76 47 10 12 - [contact@fibois38.org](mailto:contact@fibois38.org)

**La forêt publique :** [Office national des forêts \(ONF\)](http://Office national des forêts (ONF)) : 04 76 23 41 61

**La forêt privée :** [Centre national de la propriété forestière \(CNPF\)](http://Centre national de la propriété forestière (CNPF)) : 06 16 70 28 49 - [veronique.jabouille@crpf.fr](mailto:veronique.jabouille@crpf.fr), et [Chambre d'agriculture](http://Chambre d'agriculture) : 04 76 20 68 68 - [david.billaut@isere.chambagri.fr](mailto:david.billaut@isere.chambagri.fr)

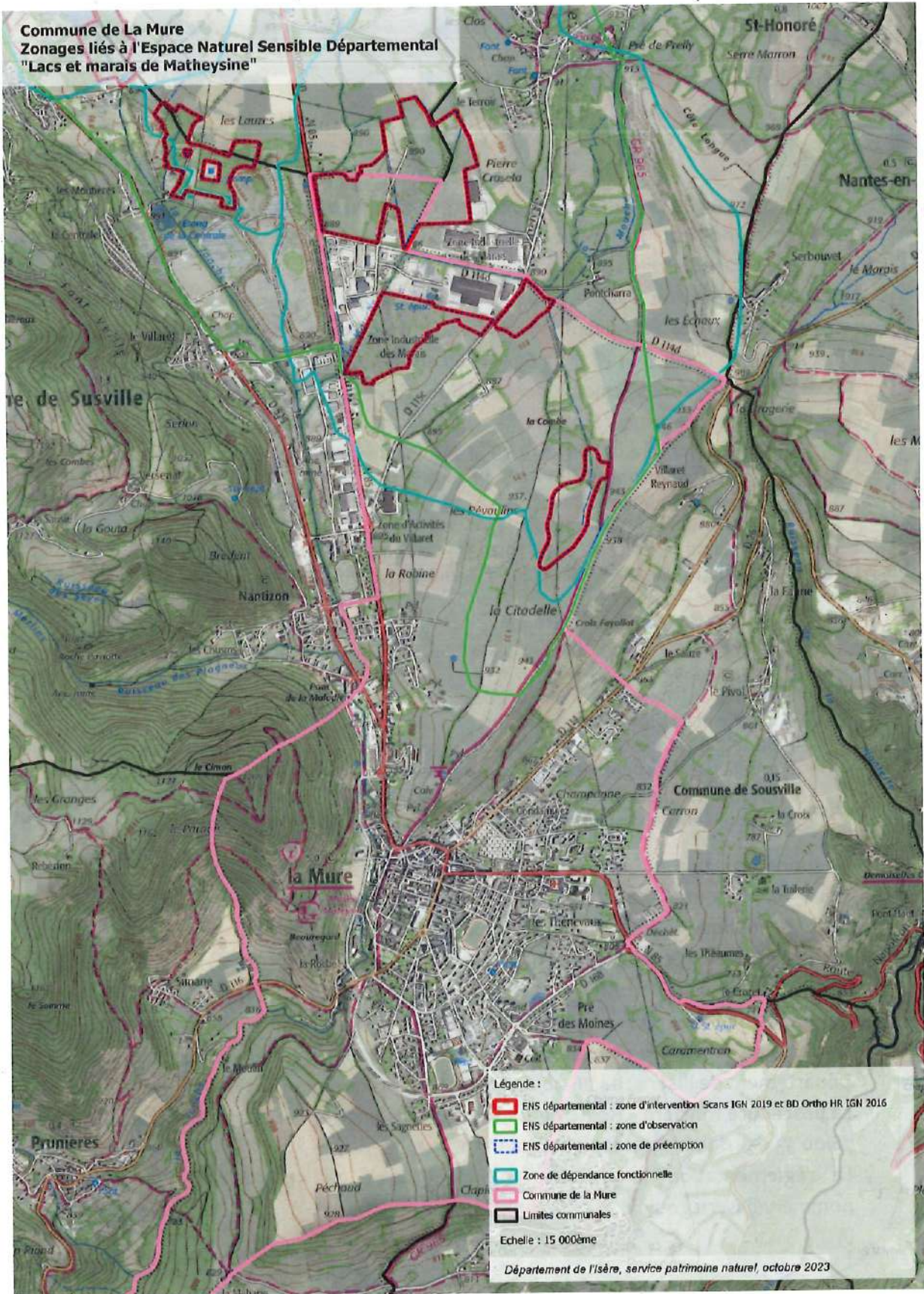
**La desserte forestière et le transport des bois :** Communautés de communes et CFT, Département de l'Isère : 04 76 00 60 58 - [patrick.prudhomme@isere.fr](mailto:patrick.prudhomme@isere.fr)

**La procédure foncière « [Règlementation des boisements](http://Règlementation des boisements) » :** Département de l'Isère : 04 76 00 33 03 - [delphine.stoppiglia@isere.fr](mailto:delphine.stoppiglia@isere.fr)

**La réglementation forestière :** [DDT de l'Isère](http://DDT de l'Isère) : 04 56 59 42 36 - [helene.de-pommery@isere.gouv.fr](mailto:helene.de-pommery@isere.gouv.fr)

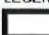






**Commune de La Mure**  
**Zonages liés à l'Espace Naturel Sensible Départemental**  
**"Lacs et marais de Matheysine"**



**Zone de préemption  
Espace naturel sensible départemental  
des lacs et marais de la Matheysine  
Plan cadastral  
Commune de la Mure**

**LEGENDE**

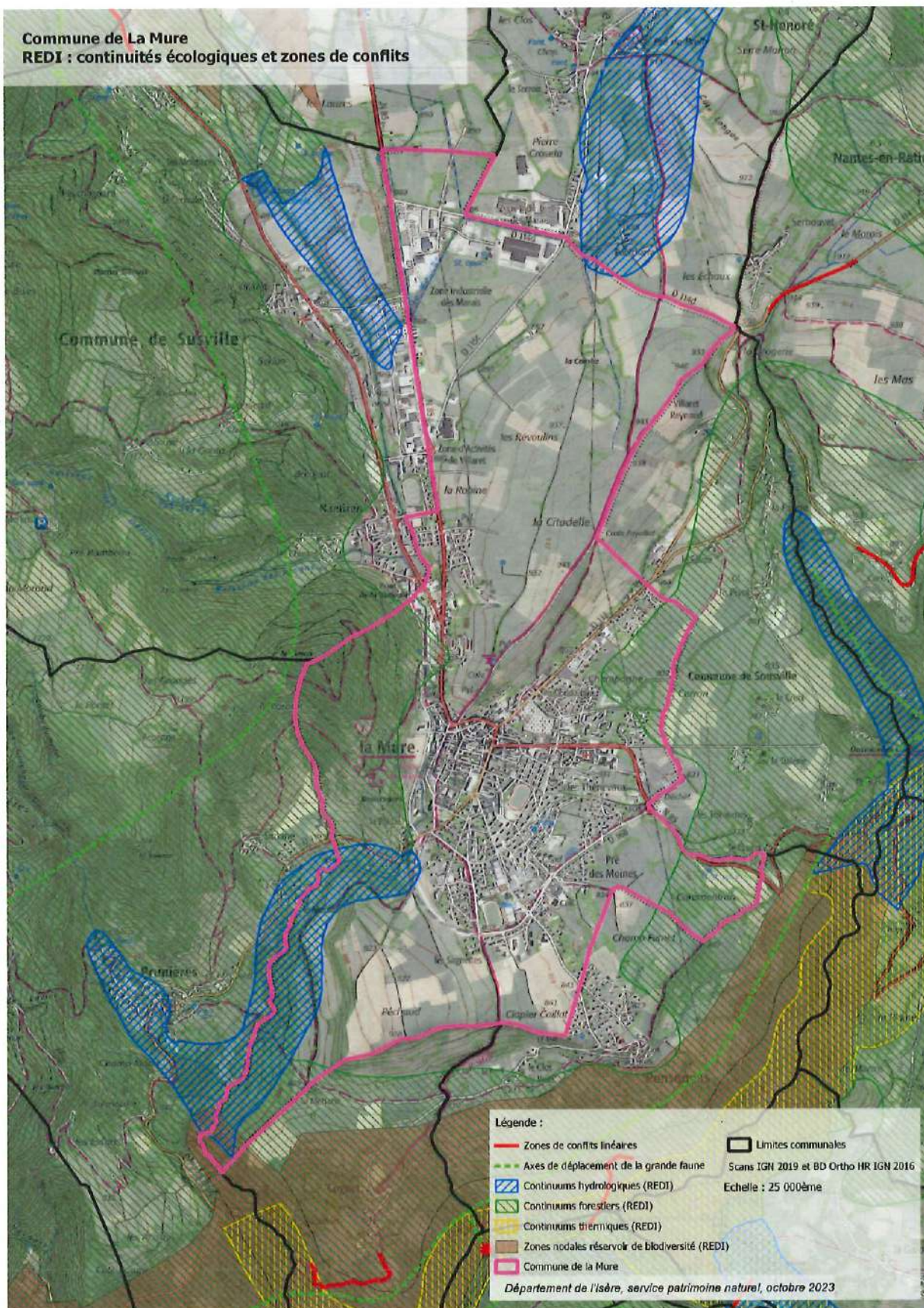
-  Zone de préemption de l'ENS
-  Section cadastrale
-  Parcelle cadastrale
-  Bât



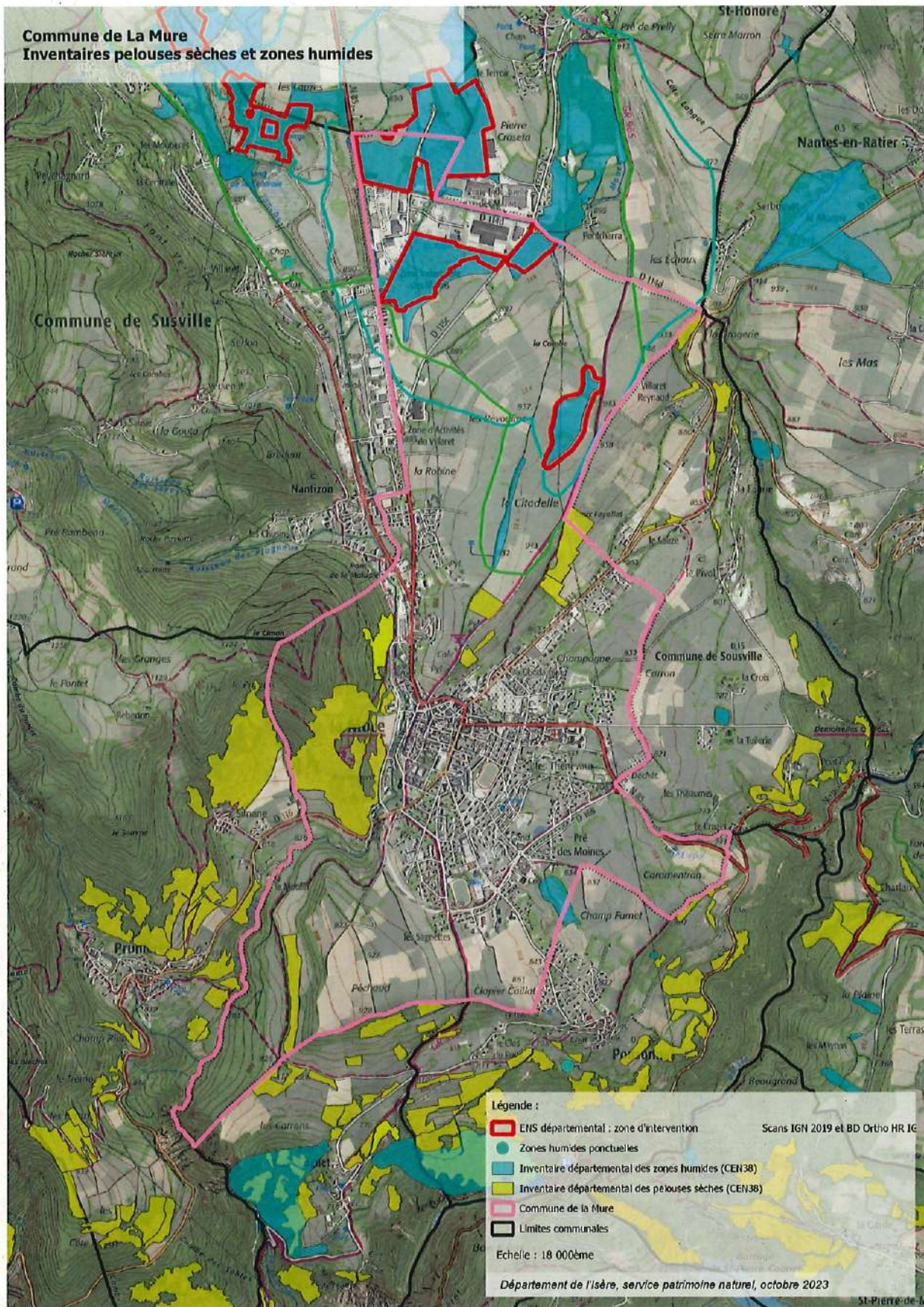
Echelle : 1 cm = 50 m



**Commune de La Mure**  
**REDI : continuités écologiques et zones de conflits**



**Commune de La Mure**  
**Inventaires pelouses sèches et zones humides**





Département de l'Isère  
Direction du développement  
Service collectivités locales  
et partenariats  
04 76 00 38 38

